

COMMUNE DE BOISSET

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 03 FEVRIER 2023 – 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 03 Février 2023 à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

Présents : Dominique BEAUDREY, Jean-Pierre LAVERGNE, Valérie LEFEVRE, Betty BEX, Georges LACALMONTIE, Jean-Michel LACALMONTIE, Frédéric PEYRISSAC, Hervé TEIL, Romain VOLPILHAC

Excusés : Pierre ROUQUIER (pouvoir à Valérie LEFEVRE), Aurélie ARSENIJEVIC (pouvoir à Jean-Pierre LAVERGNE), Magalie MANIOL (pouvoir à Betty BEX)

Absent : Fabien CHARMES

Pierre ROUQUIER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vente des bâtiments Rossignol (maison et hangar) : étude des différents projets et choix définitif
- Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Bail commercial pour le hangar Rossignol
- Captages Camps, Conquans 1, 2 et 3, Labro, Lagarrigue et Serrières pour la commune de Boisset – Déclaration d'Utilité Publique – Demande d'enquête publique et d'enquête parcellaire

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Captages Camps, Conquans 1, 2 et 3, Labro, Lagarrigue et Serrières pour la commune de Boisset – Déclaration d'Utilité Publique – Demande d'enquête publique et d'enquête parcellaire (DE_2023_005)

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique*, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable. Une procédure de protection des captages est en cours d'élaboration sur la commune de Boisset.

Après délibération, le Conseil municipal :

- s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection optimale des captages,

- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique autorisant le prélèvement d'eau au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection,
- demande l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalables à cette DUP,
- sollicite l'autorisation de distribuer l'eau prélevée du captage en vertu de l'article L1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique,
- s'engage à acquérir et faire clôturer les périmètres de protection immédiate, s'engage à supporter tous les frais résultant de cette procédure,
- s'engage à indemniser les propriétaires, locataires, usufruitiers et tous les ayants droit de terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des dommages prouvés leur avoir été causés du fait des servitudes qui leur seront imposées ainsi que les autres usagers des eaux, du fait de la dérivation des eaux,
- donne tous les pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et à régler tous les frais s'y rapportant.

Vente de l'ancienne maison et du hangar Rossignol (DE_2023_008)

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance en date du 6 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé que les porteurs de projets intéressés pour l'acquisition de l'ancienne maison Rossignol et du hangar avaient 1 mois pour se manifester auprès de la Mairie.

Madame le Maire donne donc lecture des 3 propositions déposées : il s'agit de Mme Laura ROMAIN (pour un projet de rénovation de la maison à des fins locatives, promesse de vente de 10 000 euros), M. Jean-Jacques PASQUET (pour un projet de stockage de matériel dans le hangar et de rénovation de la maison à des fins locatives, promesse de vente de 10 000 euros) et M. Paul GUICHARD (pour un projet de création d'entreprise en aménagement de véhicule et de bateau dans le hangar et de rénovation de la maison pour une résidence principale, promesse de vente de 9 000 euros).

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de voter à bulletin secret sur le choix du porteur de projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre la maison et le hangar (parcelles AS 62, AS 63, AS 64 et AS 65) à Monsieur GUICHARD Paul pour un montant de 9 000 euros (9 voix pour, 1 voix pour Laura ROMAIN, 2 voix pour Jean-Jacques PASQUET)
- les travaux de rénovation de la maison devront commencer avant la fin 2025 et être terminés en 2030.
- le travail devra être conservé en lieu et place
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour la signature des documents nécessaires à cette vente

Bail commercial pour le hangar Rossignol (DE_2023_007)

Sur proposition de Madame le Maire et suite à la demande de Monsieur Paul GUICHARD de pouvoir utiliser le hangar qu'il souhaite acquérir au plus tôt, le Conseil Municipal décide de louer ce local 100 euros par mois à compter du 6 février 2023 et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente.

A compter de cette date, Monsieur GUICHARD devra assurer ce local à son nom et prendre à sa charge les compteurs d'eau et d'électricité.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés :

- Projet de création ou d'intégration de la commune dans un syndicat des eaux avec les communes avoisinantes à l'horizon 2026
- Suppression de postes dans les écoles primaires du Cantal
- Visite des Archives Départementale à la mairie du 31 janvier 2023